

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021**

(Pour un compte-rendu détaillé des débats, consulter le Procès-Verbal de la séance)

Présents :

Maire : FALEMPE Marie-Françoise

Adjoints au Maire : DUQUESNE Laurence, SOQUET Eric, FALEMPE Rosine, CAUDRELIER Philippe

Conseillers Municipaux : KEERSTOCK Daniel, TRIOLO Accursia, MAITTE Yves, DUPONT Véronique, CASTEL Generosa, DUBUS Ludovic, HARDY Frédéric, HALLANT Dany, KIKOS Michel

Absents : BONNET Guy (Excusé – Pouvoir à HALLANT Dany)

Secrétaires de séance : DUBUS Ludovic, CASTEL Generosa

Ouverture de séance : 18 H 37

2021-019

**AUTORISATION DE PRONONCER LE HUIS CLOS POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2021**

APPROBATION A L'UNANIMITE

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du compte-rendu du conseil municipal du 8 Avril 2021.

Exprimés	15 voix
Pour	12 voix
Contre	3 voix
Abstention	0 voix

Le point 4 concernant le règlement intérieur du conseil municipal sera reporté à une date ultérieure. Madame Dany HALLANT demande combien de lignes sont réservées à l'expression des élus de l'opposition dans le bulletin municipal. Madame le Maire dit qu'elle vérifierait la réglementation à ce sujet.

2021-020

CONVENTION D'ADHESION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION CHOMAGE

Après avoir pris connaissance du dispositif d'accompagnement des collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi des dossiers des agents involontairement privés d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage pour une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Exprimés	15 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	3 voix

2021-021

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR D'OSTREVENT**

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux Communautés de Communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée de ce transfert ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2020-022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ANCIENS COMBATTANTS VREDOIS AFN ET TOE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'inscription au budget primitif 2021 de la subvention et leur versement à l'association comme suit :

Anciens combattants Vredoï AFN et TOE: 300 €

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

2021-023

CONTRATS A DUREE DETERMINEE – SERVICE ANIMATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 semaines allant du 07/07/2021 au 30/07/2021 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Ils devront justifier de leur aptitude à l'exercice des fonctions postulées et être titulaires du BAFA. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2021-024 et 025

CONTRATS A DUREE DETERMINEE – SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 15 Juin 2021 au 14 Décembre 2021 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Ils devront justifier de leur aptitude à l'exercice des fonctions postulées. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Exprimés	15 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	3 voix

2021-026

CONTRAT A DUREE DETERMINEE – SERVICE EXTERIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois allant du 01/10/2021 au 31/03/2022 inclus.

CeT agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Exprimés	15 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	3 voix

2021-027
CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui peut aller de 80 % du smic horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville et zones de revitalisation rurale ou 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans ou 30 à 60 % pour les autres publics.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

1) Premier emploi :

- Contenu du Poste : Poste en collaboration avec l'élu en charge de la commission Enfance Jeunesse Séniors et de la Conseillère déléguée à la Culture

Actions :

- Aide pour les après-midis « Café – Rencontre » et à la semaine bleue,
- Participation aux projets, aux activités de loisirs et aux animations de la Commune visant les enfants, les familles et les séniors,
- Appels et services aux séniors et aux personnes isolées de la commune.

Qualités :

- Savoir accompagner un groupe de personnes,
- Créer du lien social,
- Faciliter la participation à la vie culturelle,
- Avoir des connaissances et notions d'animations et être capable d'aider à l'encadrement des activités et services à finalité sociale et culturelle,
- Etre à l'écoute, faire preuve de bienveillance, être avenant et conciliant.
- Avoir le BAFA serait un atout
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 10.25 € (SMIC Brut)

2) Deuxième emploi :

- Contenu du Poste : Poste en appui du personnel des services techniques.

Actions :

- Espaces verts
- Missions d'actions participatives Environnement

Qualités : Formation qualifiante qui n'est pas en rapport avec les missions en mairie

- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 10.25 € (SMIC Brut)
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Exprimés	15 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	3 voix

Monsieur Michel KIKOS fait la remarque qu'il faut un titulaire pour accompagner ces personnes. Il estime que l'adjoint technique Léon RISBOURQUE, seul agent titulaire actuellement, n'est pas capable de gérer ce personnel. Monsieur Philippe CAUDRELIER et Madame Laurence DUQUESNE font part de leur étonnement quant à l'avis de Monsieur KIKOS. Ils

expliquent leur façon de manager le personnel technique, qu'ils puissent organiser leur travail, faire preuve d'initiatives, être en situation d'autonomie, montrer leurs compétences et savoir-faire. Madame DUQUESNE conclut en précisant que ce mode de management diffère de celui de M. KIKOS.

DEC2021-009

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES – « REGIE UNIQUE »

Le Conseil Municipal décide la constitution d'une régie de recette « Enfance – Jeunesse » auprès du Trésor Public de Marchiennes à compter du 1^{er} Juillet 2021. Cette régie encaissera les produits suivants :

- Vente des repas au Restaurant Scolaire
- Accueil Périscolaire
- Accueil Loisirs Sans Hébergement des Petites Vacances et Eté
- Dons et Quêtes
- Photocopies
- Droit de place pour la vente au déballage
- Location de la salle du Foyer Rural
- Casse de la vaisselle
- Vente de concessions et de cases cinéraires au columbarium dans le cimetière communal
- Adhésions à la bibliothèque municipale
- Inscriptions au site informatique

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2021-010 à 016

CLOTURES DES REGIES N°11 « DONS ET QUETES », 40 « FOYER RURAL », 41 « PHOTOCOPIES », 43 « DROIT DE PLACE POUR LA VENTE AU DEBALLAGE », 45 « CIMETIERE », « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE » ET « SITE INFORMATIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer certaines régies suite à la création de la « régie unique » qui regroupe toutes les régies qui seront donc clôturées au 1^{er} Juillet 2021.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-028

CONVENTION RIIPESE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2021 et tous les documents s'y rattachant. La participation financière de la commune est fixée à 1.60 euro par habitant pour la convention annuelle 2021.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2021-029

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX D'EAU POTABLE RUE RENE CABY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise des travaux d'aménagement de trottoirs et de réfection de voirie de la rue René Cabby après les travaux d'eau potable du SIDEN-SIAN.

Afin de réaliser un tapis d'enrobés uniforme et d'éviter une réfection provisoire des tranchées d'eau potable, il apparaît intéressant que le SIDEN-SIAN délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune en versant la part de ses réfections.

La convention précise les modalités de cette délégation et notamment la participation du SIDEN-SIAN qui s'élève à 12 000€ TTC.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2021-030
DECISION MODIFICATIVE N°1

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
2184.271 D-RE	1 000.00	200.00	1200.00
2184.236 D-RE	5 000.00	-810.00	4190.00
2183-282 D.RE	0.00	610.00	610.00

APPROBATION A L'UNANIMITE

DEC 2021-004 à 008
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE – PARCELLES DE TERRE

Le Maire de la Commune de Vred,

Vu l'article L. 2122-22 (5°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L. 411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-051 du conseil municipal en date du 29 Septembre 2020 déléguant au maire le pouvoir « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant le départ en retraite de M. FICHELLE Alain et M. DUBUS Jean-Michel,

DECIDE de passer des conventions d'occupation précaire jusqu'à la conclusion de baux ruraux de 9 ans avec les agriculteurs suivants :

- 1) M. LIBBRECHT Fabrice demeurant à FLINES-LEZ-RACHES pour une durée de 2 ans 4 mois ½ du 15 Mai 2021 au 30 Septembre 2023 pour les parcelles suivantes :

Section A n° 487 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 35 a 90 ca
Section A n° 488 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 36 a 65 ca
Section A n° 489 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 34 a 28 ca
Section A n° 490 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 35 a 19 ca

Pour une superficie totale de : **1 ha 42 a 02 ca**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2) M. DUFOUR Thomas demeurant à VRED pour une durée de 2 ans 4 moi du 1^{er} Juin 2021 au 30 Septembre 2023 pour les parcelles suivantes :

Section A n° 516 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 26 a 90 ca
Section A n° 517 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 22 a 70 ca
Section A n° 518 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 45 ca
Section A n° 519 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 24 a 00 ca
Section A n° 542 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 35 a 60 ca
Section A n° 543 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 25 a 40 ca
Section A n° 544 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 24 a 50 ca
Section A n° 545 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 00 ca
Section A n° 546 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 24 a 20 ca
Section A n° 547 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 24 a 00 ca
Section A n° 548 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 85 ca
Section A n° 549 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 20 ca
Section A n° 550 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 24 a 00 ca
Section A n° 551 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 90 ca
Section A n° 552 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 24 a 10 ca

Pour une superficie totale de : **3 ha 72 a 80 ca**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL

3) M. LECOQ Benoît demeurant à FLINES-LEZ-RACHES pour une durée de 2 ans 4 mois du 1^{er} Juin 2021 au 30 Septembre 2023 pour les parcelles suivantes :

Section A n° 506 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 46 a 40 ca
Section A n° 507 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 15 ca
Section A n° 524 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 22 a 90 ca
Section A n° 525 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 22 a 35 ca
Section A n° 526 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 50 ca
Section A n° 527 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 95 ca
Section A n° 528 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 20 ca
Section A n° 529 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 22 a 55 ca
Section A n° 530 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 22 a 35 ca
Section A n° 531 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 16 a 51 ca
Section A n° 532 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 07 a 04 ca
Section A n° 533 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 40 ca
Section A n° 534 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 10 ca
Section A n° 535 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 22 a 70 ca
Section A n° 536 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 22 a 57 ca
Section A n° 537 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 30 ca
Section A n° 538 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 55 ca
Section A n° 539 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 23 a 60 ca
Section A n° 540 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 22 a 50 ca
Section A n° 541 – lieu-dit « LE MARAIS» d'une superficie de :	00 ha 24 a 95 ca

Pour une superficie totale de : **4 ha 63 a 57 ca**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL

4) M. MARTIN Michel demeurant à BOUVIGNIES pour une durée de 2 ans 4 mois du 1^{er} Juin 2021 au 30 Septembre 2023 pour les parcelles suivantes :

Section B n° 1p – lieu-dit « LE SOU» d'une superficie de :	00 ha 13 a 57 ca
Section B n° 2p – lieu-dit « LE SOU» d'une superficie de :	00 ha 12 a 45 ca
Section B n° 3p – lieu-dit « LE SOU» d'une superficie de :	00 ha 12 a 05 ca
Section B n° 15 – lieu-dit « LE SOU» d'une superficie de :	00 ha 25 a 20 ca
Section B n° 16 – lieu-dit « LE SOU» d'une superficie de :	00 ha 23 a 70 ca
Section B n° 17 – lieu-dit « LE SOU» d'une superficie de :	00 ha 24 a 00 ca

Pour une superficie totale de : **1 ha 10 a 97 ca**

AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (12 POUR – 3 CONTRE)

5) M. BOGAERT Eric demeurant à ECAILLON pour une durée de 2 ans 4 mois du 1^{er} Juin 2021 au 30 Septembre 2023 pour les parcelles suivantes :

Section A n° 322 – lieu-dit « LE PATOLLET» d'une superficie de :	00 ha 24 a 00 ca
Section A n° 323 – lieu-dit « LE PATOLLET» d'une superficie de :	00 ha 25 a 55 ca
Section A n° 361 – lieu-dit « LES SOULANDES» d'une superficie de :	00 ha 15 a 65 ca
Section A n° 475 – lieu-dit « RUE RENE CABY» d'une superficie de :	00 ha 38 a 34 ca
Section A n° 496 – lieu-dit « LE MARAIS » d'une superficie de :	00 ha 22 a 50 ca
Section A n° 497 – lieu-dit « LE MARAIS » d'une superficie de :	00 ha 24 a 31 ca
Section A n° 498 – lieu-dit « LE MARAIS » d'une superficie de :	00 ha 23 a 50 ca
Section A n° 499 – lieu-dit « LE MARAIS » d'une superficie de :	00 ha 21 a 80 ca
Section A n° 614 – lieu-dit « L'ECLUSE » d'une superficie de :	00 ha 51 a 18 ca
Section A n° 615 – lieu-dit « L'ECLUSE » d'une superficie de :	00 ha 51 a 47 ca
Section A n° 1008 – lieu-dit « L'ECLUSE » d'une superficie de :	00 ha 52 a 36 ca
Section A n° 1010 – lieu-dit « L'ECLUSE » d'une superficie de :	00 ha 52 a 20 ca
Section A n° 1012 – lieu-dit « L'ECLUSE » d'une superficie de :	00 ha 54 a 81 ca
Section A n° 1014 – lieu-dit « L'ECLUSE » d'une superficie de :	00 ha 48 a 26 ca
Section A n° 1016 – lieu-dit « L'ECLUSE » d'une superficie de :	00 ha 51 a 20 ca

Pour une superficie totale de : **5 ha 57 a 13 ca**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-031
DENOMINATION DU LOCAL INTERGENERATIONNEL

Madame le Maire rappelle que le local intergénérationnel situé au 510 rue Suzanne Lanoy ne porte pas de nom et propose aux membres du conseil municipal que le local intergénérationnel soit dénommé : « Salle des Hauts Prés ».

APPROBATION A L'UNANIMITE

2021-032
PROCEDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION A LA COMMUNE – MME NELLY BOUDART

Par lettre en date du 6 Avril 2021, Madame Nelly BOUDART demande le remboursement de la concession trentenaire n°2019-05 acquise par son époux Monsieur BOUDART Jean-Luc le 10 Octobre 2019 pour la somme de 100 euros, et située au cimetière de Vred. Le terrain étant nu de tout monument et de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Madame Nelly BOUDART n'a plus usage et le remboursement de 94,45 euros compte tenu du temps restant encore à courir.

APPROBATION A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES :

- Convention de partenariat avec la CCCO visant le recours aux dispositifs d'achats socialement responsables dans la passation des marchés liés à la réalisation des opérations de la mairie et favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exclusion professionnelle.
- Un Food Truck va s'installer à partir du 18 Juin tous les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 18h30 à 21h30.
- Demande de subvention DETR pour les travaux de la rue René Caby acceptée le 07/05/2021 pour un montant de 65 386,68 € représentant 30 % du montant Hors Taxes des travaux.
- Formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1) le 30 Juin qui sera suivie par 6 agents.
- Stage de 3 jours sur la conduite d'une gestion différenciée des espaces publics, verts et naturels suivie par M. HAPPE Thierry, agent des services techniques.
- Portes ouvertes à la Bibliothèque le 12 Juin de 14h à 17h à l'occasion de son intégration au réseau intercommunal des bibliothèques Cœur d'Ostrevent.
- La commune de Vred obtient le label « Villes et Villages Etoilés » dédié à la qualité de l'environnement nocturne et reçoit la notation « 1 Etoile ».
- Mise en place d'un contrat de télésurveillance DATI pour la protection des agents travaillant seuls. Location de 3 montres connectées (agents d'entretien et agent administratif) pour un coût de 34 € par montre par mois pendant 3 ans.
- Madame le Maire remercie les élus et leurs conjoints qui ont participé à l'élaboration et à l'installation de la décoration estivale du village le samedi 5 juin. Plus de 1000 interactions en 24 heures sur la page Facebook.
- Elections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021.
- Commémoration de l'Appel du Général de Gaulle le 18 Juin.
- Conseil Municipal des Jeunes le 9 juin 2021 de 14h à 16h.

FIN DE SEANCE : 19 H 52